

CONSEIL MUNICIPAL - Séance du 9 Décembre 2010

Question n° 8

OBJET : **Affaires financières et budgétaires - Approbation d'une convention d'objectifs à conclure avec le Comité des Fêtes et des Jumelages de Sèvres.**

Service instructeur : Direction des services financiers
Service du budget et de la comptabilité générale

Rapporteur au Conseil : Monsieur DETOLLE

Avis des commissions

- | | | |
|--|--|---|
| <input checked="" type="checkbox"/> Commission des finances, du développement économique et de l'administration communale. | <input type="checkbox"/> Commission de l'urbanisme, des travaux, du logement et du développement durable | <input checked="" type="checkbox"/> Commission de la famille, des affaires sociales, de la jeunesse, de la culture, des sports et des loisirs |
|--|--|---|

RAPPORT DE PRESENTATION

« Mes chers collègues,

La loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 rendent obligatoire la conclusion d'une convention entre l'autorité administrative qui attribue une subvention et l'organisme de droit privé qui en bénéficie, pour toute subvention dont le montant annuel est supérieur à 23 000 €.

L'association du Comité des Fêtes et des Jumelages de Sèvres a bénéficié, au titre du budget 2010, d'une subvention annuelle de 178 900 € dont 54 800 € au titre des fêtes et manifestations diverses et 124 100 € au titre du jumelage. Il convient toutefois de préciser que cette subvention était exceptionnellement plus élevée que les autres années en raison de l'organisation d'un grand nombre de manifestations de jumelage. A titre de comparaison, en 2009, la subvention s'élevait à 112 900 € dont 56 500 € pour la part jumelage.

L'actuelle convention liant l'association et la Ville étant arrivée à échéance, il vous est proposé de conclure une nouvelle convention d'objectifs afin de poursuivre le soutien de la ville de Sèvres à cette association.

L'association Comité des Fêtes et des Jumelages de Sèvres, association régie par la loi de 1901, a selon ses statuts une double vocation :

- de développer l'animation générale de la ville par l'organisation de fêtes, d'activités de loisirs et de manifestations diverses,
- de promouvoir des actions dans le cadre de jumelages et de parrainages.

Vous trouverez, ci-joint, le projet de convention d'objectif, qui définit les objectifs poursuivis par l'association Comité des Fêtes et des Jumelages de Sèvres (C.F.J.S.). Etablie pour une durée d'une

année, renouvelable trois fois, sans toutefois pouvoir être reconduite au delà du 31 décembre 2014, la convention, ce projet prévoit également les obligations respectives de chacune des parties, fixe notamment le cadre des relations financières tout en précisant les modalités d'évaluation des résultats.

Compte tenu de ces éléments, je vous prie de bien vouloir en délibérer et autoriser le Maire à signer le projet de convention ci-annexé.»